

## Demande d'adhésion Membre individuel

*L'extrait des statuts reproduit en dernière page vous renseigne sur les conditions d'admission.*

Cotisation annuelle

CHF 840.00

### Données personnelles

Madame     Monsieur

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... NP / Ville .....

Numéro de téléphone ..... Numéro de portable .....

E-mail ..... Date de naissance .....

Nationalité ..... Lieu d'origine .....

Permis (étrangers)     A     B     C

### Employeur

Employeur actuel .....

Fonction .....

Adresse ..... NP / Ville .....

Nombre de collaborateurs .....

### Merci de joindre à cette demande votre CV.

Attestations, brevets, diplôme dans la branche immobilière ou autres titres

(Joindre une copie à la présente demande)

.....  
.....  
.....

Année d'obtention \_\_\_\_\_



Certificats, diplômes fédéraux hors branche immobilière

(Joindre une copie à la présente demande)

.....  
.....  
.....

Année d'obtention \_\_\_\_\_

**Déclaration et signature**

En cochant les points ci-après et par sa signature, le futur membre déclare :

- Approuver et reconnaître les statuts du SVIT Romandie ([www.svit-romandie.ch](http://www.svit-romandie.ch)), respectivement du SVIT Suisse, ainsi que son règlement professionnel et arbitral ([www.svit.ch](http://www.svit.ch)).
- Que son casier judiciaire est vierge et qu'il ne contient aucune inscription relative à une condamnation prononcée à son encontre en Suisse ou à l'étranger.
- Qu'il possède une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## Extrait des status relatif à l'adhésion

### II. Adhésion

#### Art. 4 Admission des membres

**1** Peuvent acquérir la qualité de membre individuel ou de membre entreprise les personnes spécialisées dans l'immobilier possédant un diplôme suisse ou un brevet suisse de la branche immobilière ou ayant suivi une formation reconnue par un accord international ou les personnes pouvant démontrer une expérience probante d'au moins six ans dans l'économie immobilière.

**2** A titre exceptionnel, le comité se réserve le droit d'admettre, sur requête motivée et présentation d'un dossier complet, un candidat ne remplissant pas toutes les conditions énumérées à l'alinéa 1, mais présentant des compétences équivalentes.

**3** Les membres entreprises sont des personnes physiques ou morales qui exercent une activité et dirigent une entreprise sous une raison sociale.

**4** Les membres entreprises sont représentés par une personne physique qui doit remplir les conditions d'admission d'un membre individuel.

**5** Les membres entreprises doivent, lors de leur admission, présenter un extrait du registre du commerce récent et conclure une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre, selon les directives du SVIT Suisse, suffisamment les dommages qui peuvent se produire pendant l'exercice de la profession, même si ceux-ci n'apparaissent qu'après la cessation de l'activité.

**6** Les membres individuels doivent apporter lors de leur admission la preuve au moyen de certificats et de références, que leur casier judiciaire est vierge, que leur réputation est intacte et qu'ils ont l'exercice des droits civils.

**7** Les membres individuels et les membres entreprises doivent, lors de leur admission, approuver par écrit, les statuts du SVIT Suisse ainsi que son règlement professionnel et arbitral.

**8** Celui qui désire adhérer au SVIT Romandie en qualité de membre individuel ou de membre entreprise, doit adresser une demande d'adhésion à l'attention du Comité. Le Comité décide, après un contrôle détaillé, de l'admission à la majorité simple.